



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des Dotations de l'État et du Contrôle Budgétaire
Affaire suivie par : Anita Ricordeau et Justine Margo
pref-dotations@pas-de-calais.gouv.fr

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Arras, le 17 NOV. 2022

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les maires
Mesdames et Messieurs les présidents
des E.P.C.I. à fiscalité propre

Copie à Mesdames et Messieurs les sous-préfets

OBJET : Soutien à l'investissement public local (DSIL) - Appel à projets de l'exercice 2023

REF : Article L 2334-42 du code général des collectivités territoriales

PJ : 6

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), inscrite depuis 2018 au code général des collectivités territoriales (CGCT), permet d'accompagner les projets d'investissement structurants des communes et de leurs groupements à fiscalité propre.

Les enveloppes régionales n'ont pas encore été communiquées à ce jour mais pour vous permettre de préparer la programmation des opérations au titre de 2023, je vous invite, à travers le présent appel à projets, à déposer à partir d'aujourd'hui vos demandes éligibles à la DSIL (voir les conditions ci-après).

Vous choisirez prioritairement les opérations dont l'exécution peut commencer avant le 31 décembre 2023. La maturité des projets est donc essentielle.

Ainsi, dans le cadre du présent appel à projets, vous veillerez à proposer des opérations d'investissement pour lesquelles les marchés de maîtrise d'œuvre ont déjà été lancés et dont les résultats d'appel d'offres sont attendus au plus tard pour l'automne 2023.

Les directives nationales pour l'exercice 2023 ne sont pas encore connues, je ne manquerai pas de vous tenir informés des éventuels compléments concernant l'éligibilité des dossiers.

J'attire votre attention sur le respect de la date limite fixée au 16 décembre 2022 pour le dépôt des demandes de subvention, soit sous format papier, soit de préférence de façon dématérialisée sur la plateforme Démarches Simplifiées : <https://www.demarches-simplifiees.fr>.

Tout renseignement complémentaire pourra vous être apporté par mes services et ceux des sous-préfectures territorialement compétentes pour votre collectivité ou votre établissement.

Pour le Préfet
le secrétaire général


Alain CASTANIER

